



Dettes EDF que faire pour éviter le tribunal

Par **Eliseret**, le **06/11/2019** à **12:50**

Bonjour. J'ai actuellement une dette de 1698 euros. Avec la société de recouvrement Intrum nous avons mis en place un plan d'apurement que je n'ai malheureusement pas pu honorer, du coup je reçois un courrier par email me demandant la somme complète sinon il charge leur huissier correspondant d'obtenir une décision judiciaire à notre encontre en déposant une requête en injonction de payer auprès du président du tribunal compétent. J'ai contacté Intrum pour remettre en place un nouveau plan mais refusé. Que pouvons-nous faire ? Nous avons 4 enfants à charge, à peine 2000 euros de revenu mensuel et nous sommes dans le rouge à la banque. Que me conseillez-vous ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse. Cordialement.

Par **amajuris**, le **06/11/2019** à **18:12**

bonjour, vous pouvez demander un délai de grâce au tribunal en application de l'article 1244-1 du Code de procédure civile qui dispose : *Toutefois, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, le juge peut, dans la limite de deux années, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues.* Par décision spéciale et motivée, le juge peut prescrire que les sommes correspondant aux échéances reportées porteront intérêt à un taux réduit qui ne peut être inférieur au taux légal ou que les paiements s'imputeront d'abord sur le capital. En outre, il peut subordonner ces mesures à l'accomplissement, par le débiteur, d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux dettes d'aliments. Salutations